

DU LUNDI 18 AOUT 2025 AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 18/08/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1471

Travaux de mise en sécurité de la toiture du Grand Commun - Interdiction temporaire de stationnement - Rues de l'Indépendance Américaine, Saint Julien, des Récollets et Pierre de Nolhac

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise CHAPELLE ET CIE** - 26, rue des Osiers 78310 Coignières en vue d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la toiture du Grand-Commun,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 :**

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs au droit du Grand Commun sur la totalité des places de stationnement.

Et du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 :

Rue Saint-Julien, côté des numéros impairs au droit du Grand Commun sur la totalité des places de stationnement.

Et du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 5 septembre 2025 :

Rue des Récollets, côté des numéros pairs, au droit du Grand Commun sur la totalité des places de stationnement

Et du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 :

Rue Pierre de Nolhac, au droit du Grand Commun sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er août 2025